

ASSEMBLÉE NATIONALE28 avril 2006

IMMIGRATION ET INTÉGRATION - (n° 2986)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 178

présenté par
M. Mamère, Mme Billard et M. Yves Cochet

ARTICLE 28

Supprimer l'alinéa 6 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

La suppression de l'article L. 314-11, 10° entraîne une précarisation perpétuelle des étrangers résidant régulièrement en France depuis plus de dix ans. Comment, d'un côté, proclamer sa volonté de rechercher une meilleure intégration des étrangers vivant sur notre territoire et, de l'autre, les plonger à vie dans l'incertitude ?